

Autorisation donnée à une institutrice pour ouvrir une école de filles à Saint-Marc (Loir-et-Cher).

Numéro d'inventaire : 1979.28535

Auteur(s) : Pierre Bailly de Montaran

Type de document : texte ou document administratif

Période de création : 2e quart 18e siècle

Date de création : 1747

Description : Feuillet imprimé formant livret. Bandeau ornemental en tête de la 1ère page. Cachet de cire rouge avec armoiries royales sur la première page. Traces de pliures.

Mesures : hauteur : 355 mm ; largeur : 230 mm

Notes : - Première page: Pierre Bailly de Montaran, "Scholastique de l'Église d'Orléans" [...] étans informez des bonnes mœurs & capacité de Claudine Poirier, veuve La Rousse" lui donne autorisation d'ouvrir et tenir une école de filles dans la paroisse de Saint-Marc pour y enseigner à lire et écrire. "Fait à Orléans le vingt-quatrième jour du mois de juin mil sept cens quarante sept". - Pages 2 et 3: "Avertissens" [sic]: Instructions aux maîtresses d'écoles de filles en 17 articles.

Mots-clés : Gestion des personnels : recrutement, nominations, etc.

Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Nom de la commune : Saint-Marc-du-Cor

Nom du département : Loir-et-Cher

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : n.p.

Commentaire pagination : 3 pages imprimées

Objets associés : 2000.01916

F

PIERRE BAILLY DE MONTARAN, Prêtre,
Docteur de Sorbonne, Chanoine & Scholastique de
l'Eglise d'Orleans, Chancelier de l'Université d'Orleans.
Étans informez des bonnes mœurs & capacité de la Per-
sonne de *Claudine Coir Veuve de Rouffe*

originaires de St Marc
& qu'elle professe la Religion Catholique, Apostolique &
Romaine; Nous lui avons donné & donnons par ces Presen-
tes, pouvoir d'ouvrir & tenir une Ecole de Filles, dans la
Paroisse de *St Marc*

de ce Diocèse, pour y enseigner à lire & à écrire. A condi-
tion qu'elle n'y recevra que des Filles; qu'elle aura princi-
palement soin de les élever dans la pieté & dans la Religion
Catholique, Apostolique & Romaine; qu'elle enseignera le
Catechisme du Diocèse, trois fois la Semaine; qu'elle ne
pourra tenir Ecole ailleurs que dans la Paroisse de

St Marc — ruë

sans une Permission de Nous par écrit; Nous réservant le
droit d'en faire la visite, toutes les fois que Nous le jugerons
à propos; & lui enjoignons, en outre, d'observer exacte-
ment les Avertissemens cy-joints: En foi de quoi, Nous
avons signé les Presentes, y avons fait aposer nôtre Cachet,
& icelles fait contre-signer par nôtre Greffier, lesquelles ne
vauront que *avant de tems qu'il nous plaira* seulement.
Donné à Orleans, le *Vingt quatrième* jour du mois
de *quin* mil sept cens quarante-*sept*

P. Bailly de Montaran



Par le Commandement de
Monsieur le Scholastique,
petit

